



COMMUNIQUE DE PRESSE : Paris le 16 juin 2022

SALARIES AGRICOLES : NON A LA REMISE EN CAUSE DES ACQUIS SOCIAUX !

Voici plus d'un an que la convention collective nationale (production agricole / CUMA) est entrée en vigueur. Deux points majeurs y figurent, la non remise en cause des conventions collectives territoriales et l'application du principe de faveur. Depuis un an dans l'ensemble des départements ont lieu de multiples réunions paritaires, visant dans le respect de la convention collective nationale à mettre en conformité les accords collectifs étendus territoriaux et/ou professionnels tout en veillant, c'était la règle fixée, à conserver les dispositions les plus favorables aux salariés.

Dans ces réunions locales nous faisons trop souvent face à un non-respect manifeste de la part de la FNSEA des dispositions de la convention collective nationale que pourtant l'ensemble des organisations syndicales et patronales ont signées. Cette situation crée ainsi une intensification inéluctable des tensions avec pour but sous-jacent, pour les employeurs, de remettre en cause les avantages et les rémunérations qui étaient supérieurs, dans bon nombre de ces accords.

Dans ce contexte les organisations syndicales de salariés (FNAF-CGT, FGTA/FO, CFTC-AGRI, SNCEA /CFE-CGC) ont sollicité le ministère de l'agriculture pour la tenue, sous sa présidence, d'une commission mixte paritaire nationale. Cette réunion s'est tenue le mercredi 8 juin 2022 et a permis d'aborder les points faisant l'objet de blocages dans les négociations territoriales. La demande des organisations syndicales est simple, nous exigeons le respect des textes conventionnels, et donc :

- Le maintien de l'application des grilles de salaires locales lorsque celles-ci sont supérieures à la nationale, soit par une grille propre au territoire soit par une prime compensatrice indexée au salaire.
- Le maintien des dispositions territoriales et/ou professionnelles plus favorables aux salariés figurant dans les accords collectifs étendus.
- L'abandon **des régionalisations** « à la hussarde » visant à faire disparaître les accords départementaux, au profit d'accords plus larges géographiquement et définis unilatéralement, selon un périmètre imposé par les FNSEA avec comme objectif un contenu minimaliste réduisant des droits importants pour les salariés.
- L'abandon **des dénonciations des accords** collectifs étendus comme cela a déjà été entrepris dans divers départements au mépris des engagements pris.

Récemment la FNSEA a prôné la pérennisation du « chèque alimentaire » disant notamment « qu'il faut à tout prix empêcher de nouvelles personnes de tomber dans la précarité », et dans le même temps elle veut réduire en peau de chagrin des acquis importants pour les salariés agricoles. Mais de qui se moque-t-on ?

Par ces avancées négociées, les organisations syndicales entendent non seulement protéger les salariés mais aussi, dans un contexte environnemental parfois délétère vis-à-vis du monde agricole, faire progresser **l'attractivité des métiers de l'agriculture française** dans son ensemble.

Ensemble, c'est ce que nous comptons défendre à tous les niveaux et notamment lors des prochaines commissions mixtes nationales que nous avons obtenues. Ces réunions sous la présidence du ministère doivent être pour nous un point d'appui pour dépasser les difficultés dans l'intérêt des salariés.

Nos organisations syndicales espèrent que la FNSEA sera à la hauteur de ces revendications justes et nécessaires, afin que l'agriculture française puisse trouver les forces indispensables pour continuer à nourrir nos concitoyens et à développer des emplois attractifs dans nos territoires.

CONTACTS :

- **Pour la FNAF-CGT : DIANE GRANDCHAMP (06 83 99 36 05)**
- **Pour la FGTA/FO : SYLVAIN VERNIER (06.77.19.29.22)**
- **Pour la CFTC-AGRI : PIERRE JARDON (07 77 26 08 49)**
- **Pour le SNCEA /CFE-CGC : BERNARD PIRE (06 40 20 10 41)**